

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

202503D936

Date de convocation :

22.02.2025

Date d'affichage :

20.03.2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 11
Absent : 4
Absents excusés : 3
Votants : 13
Procuration : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20250313-202503D936-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M. Gilles LESÈVE, M^{mes} Eliane KNOPS, Martine DODIER, MM. Dominique FILLEUL, Guillaume GASNIER, M^{me} Carole LEGROS, MM. Loïc THÉRIAU, Patrice BOUTTIER, M^{me} RENAUDIN, M. Jérôme ESNAULT (arrivée à 20h45).

Absent : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Dorothée GAUTHIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{me} Sauvane DECIRON qui a donné procuration à M. Xavier GAYAT, M^{me} Sylvie LENÈGRE qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Blandine LALLIER.

M. Dominique FILLEUL a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{mes} Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif 1^{ère} classe, Anne-Laure TRECUL, Adjointe Administratif Contractuelle.

OBJET : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE - ÉGLISE :

Monsieur le Maire informe que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Suite à l'augmentation du point d'indice, ces montants sont revalorisés au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de conserver cette indemnité dans la limite du plafond proposé de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité sera versée à Monsieur le Curé Jean-Bosco OH (en résidence au Lude).

Suivent les signatures,

Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits.

A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT,

